

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du Vendredi 4 octobre 2024 à 19h00**  
**Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens**

**En présence de :**

Laurent GUILLET,  
Bernard CARRIER-SALVADOR-REDON, Isabelle JANAUDY, Hélène POULAIN,  
Olivier ARZANO, Fabien BILLET, Dorothée DELALANDE, Sabine DERRIEN, Fabien HOSTETTLER, Gisèle GUICHERD, Bertrand LEYDIER, Agnès MOREL, Marie-Odile SAMSON, Jean Pierre TERRIEUX.

**Absence excusée :**

Régis YVRARD (pouvoir à Isabelle JANAUDY)  
Sabine DERRIEN

**Rappel de l'Ordre du Jour :**

- 1- Election du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 06 Septembre 2024
- 3- Délibérations :
  - 3.1 Protection sociale complémentaire prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion 38
  - 3.2 Schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Saint-Hilaire-de-Brens
  - 3.3 Modification des statuts de la Communauté de Communs des Balcons du Dauphiné
  - 3.4 Décision Modificative : Transfert du chapitre 21 au chapitre 23
- 4- Travaux du bâtiment de la mairie
- 5- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00.

- 1- Marie-Odile Samson est élue **secrétaire de séance**.**

**2- Compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 6 Septembre 2024 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 6 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**3- Délibérations :**

### 3.1 Délibération n° 2024-29 Protection sociale complémentaire prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion 38

L'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance proposée par le CDG 38 avait été voté pour 2024. Mais GRA Savoie a dénoncé le contrat prévoyance pour la fin de l'année. Le CDG 38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour lequel il convient d'adhérer à une nouvelle convention.

Détails de la Convention :

- **Participation financière de l'employeur** : L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.*

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

- **Garanties proposées et montant des cotisations associé** :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail<sup>(1)</sup></b>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
<b>Invalidité permanente<sup>(1)</sup></b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	+ 0,50 %
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+ 0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention**,

#### DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 €** brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/établissement / syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

*Arrivée de Régis YVRARD à 19h20*

### **3.2 Délibération n° 2024-30 pour avis sur le Schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Saint-Hilaire-de-Brens**

Une réunion s'est tenue le Mardi 17 Septembre en mairie, afin de répondre au questionnaire « catalogue » concernant le schéma de mutualisation soumis par les Balcons du Dauphiné. Etaient présents : Laurent GUILLET, Isabelle JANAUDY, Hélène POULAIN, Jean-Pierre TERRIEUX et Marie-Odile SAMSON.

Au dernier conseil communautaire, 30 communes avaient répondu. Ces réponses ont été observées au cours d'un séminaire des cadres d'une part, et d'un séminaire des agents territoriaux (surtout secrétaires de mairie) d'autre part.

Pour mémoire, Saint-Hilaire-de-Brens était intéressé seulement au niveau d'interventions ponctuelles concernant :

- Le remplacement d'éventuelles absences de la secrétaire de mairie,
- L'archivage électronique,
- Une police intercommunale,
- L'assistance juridique,
- Le schéma numérique,
- Le S.I.G. (Système d'Informations Géographiques) : cartographie et données des communes.

Le maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

« Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et à accélérer les projets structurants.

*Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : il est donc*

*lui-même le fruit de leur coopération.* 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Ce schéma de mutualisation repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.

Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité :

Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population :

<b>Mise en œuvre 1<sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH</b>	<b>Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent</b>	<b>Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication</li> <li>▪ Secrétaires de mairies</li> <li>▪ Hébergement</li> <li>▪ Instruction des autorisations du droit des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Santé : Prévention et espèces invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès au sport</li> <li>▪ Police pluri communale</li> </ul>

- Pour renforcer l'expertise du territoire :

<b>Mise en œuvre 1<sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le</b>	<b>Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui</b>	<b>Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en</b>
---	---	--

volume financier et RH	s'engagent	œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service juridique</li> <li>▪ Service commande publique</li> <li>▪ Système d'information</li> <li>▪ Patrimoine</li> <li>▪ Ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Observation territoriale / SIG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gemapi / grand cycle de l'eau</li> </ul>

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire :

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La Communauté de Communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant ».

Le débat s'est instauré non autour du principe, mais sur la forme du schéma de mutualisation. En effet, Isabelle JANAUDY indique qu'un juriste est déjà en cours de recrutement. Hélène POULAIN précise que le contrat avec **SVP**<sup>1</sup> (base d'informations juridiques qui convenait à la commune) a été dénoncé pour le 31 décembre 2024.

De plus, le maire signale que l'augmentation de la masse salariale qui découlera de ce schéma de mutualisation sera conséquente, dans un contexte d'économie budgétaire, pose question.

En outre, l'augmentation des frais de fonctionnement de la communauté de communes obérera sa capacité d'investissement ainsi que son aide financière aux communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **par 4 voix Pour, 8 voix Contre et 2 abstentions**, émet un avis **défavorable** au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

<sup>1</sup> SVP est une base d'informations juridiques disponibles pour le secteur public [Élu \(svp.com\)](http://Elu.svp.com)

### 3.3 Délibération n°2024-31 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Avant d'aborder la délibération concernant les changements de statuts, le maire rappelle ce qu'est la compétence « mobilité » dans le projet du territoire de la communauté de communes, et expose :

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 *afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés*. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un *projet de schéma de mutualisation des services* a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le *projet de schéma de mutualisation des services*, prévoit dans **sa fiche action mobilité** la prise d'une nouvelle compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « *voirie* ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » sera *circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma*, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la **mutualisation du service de la commande publique et des achats** : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de **compétences facultatives** : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont *la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services*.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal par **10 voix Pour, 1 voix Contre et 3 abstentions, approuve** la modification statutaire telle que présentée.

### **3.4 Délibération n°2024-32 Décision Modificative budget 2024 : virements de crédits**

Le sujet est un transfert de 135 000 € du compte 2131/21 au compte 231/23, réalisé comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics <b>TOTAL D 21</b> : Immobilisations corporelles	<b>135 000.00 €</b> <b>135 000.00 €</b>	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours <b>TOTAL D 23</b> : Immobilisations en cours		<b>135 000.00 €</b> <b>135 000.00 €</b>

Le code 21 concerne les travaux qui seront finis dans l'année.

Le code 23 concerne les travaux non terminés dans l'année et qui se trouvent de ce fait transférés au budget Investissement.

Le Conseil Municipal **approuve** le virement de crédits par **14 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention**.

### **4- Point sur les travaux du bâtiment de la mairie**

L'AMO a ouvert l'appel d'offre pour un architecte le 23 septembre.

20 dossiers ont été retirés. La date limite pour répondre est fixée au 21 Octobre à 12h00.

L'AMO analysera les retours et rendra compte des offres.

### **5- Questions diverses :**

#### **Laurent GUILLET, maire**

Les écoles concourraient pour la réalisation d'un parcours culturel. L'école de Saint-Hilaire de Brens y a postulé et le « parcours musique » pour les maternelles a été retenu.

Travaux d'insonorisation de la salle Jean Bouise : l'acousticien de l'extension de l'école (2014) a chiffré un devis de 20 050 € HT (avec obligation de résultat). Il s'agit d'appliquer au plafond des panneaux de *Fibralith*<sup>2</sup> et au mur, des tableaux dans le même matériau. Une demande de subvention a d'ores et déjà été demandée aux Balcons du Dauphiné.

La nouvelle Inspectrice d'académie viendra à l'école de Saint-Hilaire le 25 octobre à 9h.

Le repas de fin d'année des aînés se tiendra le 7 Décembre au Bois Joli.

#### **Bernard CARRIER, 1<sup>er</sup> adjoint**

<sup>2</sup> Panneau en laine de bois utilisé pour l'isolation acoustique : [Fibralith – Panneau en laine de bois - Fibralith – Knauf](http://www.fibralith.com)

Le problème des communications par mail avec les adresses Gmail est résolu par la création d'une adresse free pour la mairie : [mairieshb@free.fr](mailto:mairieshb@free.fr)

Un conseil d'école doit avoir lieu le 7 Novembre. A leur demande, une réunion avec les parents d'élèves est organisée préalablement le 28 octobre à 18h.

### **Isabelle JANAUDY, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Assemblée Générale du Ptit Brens vendredi 11 octobre à 20h.

Dimanche 6 octobre : vente de pensées pour la Ligue contre le cancer.

Vœux du maire 2025 : 17 Janvier à 19h.

Jumelage Cornalba : un accord de principe avait été donné au conseil municipal du 4 octobre 2024. L'accueil des Italiens est confirmé pour le week-end des 25 et 26 avril 2025. Arrivée le vendredi soir, départ le dimanche après-midi.

### **Agnès MOREL, Commission des affaires sociales**

La Commission va relancer le principe des goûters des aînés, à la demande de plusieurs d'entre eux. Parmi les activités souhaitées : cours d'informatique, jeux, tricot... Isabelle JANAUDY propose une réunion de travail le Mardi 5 Novembre à 18h.

### **Bertrand LEYDIER**

Il y a un problème d'alarme récurrent à l'école, peut-être dû à un petit rongeur en promenade.

### **Régis YVRARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

La plate-forme réalisée pour les croisements dans le virage du haut de la route du Mont fonctionne bien.

### **Jean-Pierre TERRIEUX, Espaces verts**

Une fuite d'eau importante a été détectée dans la chasse d'eau des toilettes publiques de la gare. Ces toilettes seront condamnées, mais l'accès au lavabo sera maintenu.

### **Fabien HOSTETTLER (Foot)**

La vente traditionnelle de diots pour l'association du foot est prévue le 2 Novembre.

### **Olivier ARZANO, frigo-livres**

La peinture du Frigo-Livres est terminée. Il a été déplacé dans le garage de la mairie pour être verni ce week-end. Sur proposition de Gisèle GUICHERD, un « R » sera rajouté à « St-Hil' » pour retrouver la phonétique de Saint-Hilaire.

### **Gisèle GUICHERD**

La nuit tombant avant l'heure de fermeture du City-stade, il est convenu de le laisser ouvert en automne/hiver.

### **Marie-Odile SAMSON**

Précise que le maire a proposé une rencontre avec Jean-Yves BRENIER, président des Balcons du Dauphiné, à propos du projet de territoire. Cette rencontre aura lieu le 8 novembre, avant le conseil municipal.

### **Hélène POULAIN, gestion du personnel et finances**

Une agente de cantine / garderie est en arrêt maladie depuis 3 semaines, prolongé probablement jusqu'à la fin de l'année. Elle pourra être remplacée dès lundi.

Catherine DONJON partant en retraite en mars 2025, il est convenu avec la commune de Vénérieu le recrutement d'un 80% début novembre.

La subvention de 5 550 € pour l'aire de jeu inclusive a été déposée à la Communauté de Communes.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 Novembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Bernard CARRIER SALVADOR REDON, 1<sup>er</sup> Adjoint. Nous recevrons Jean-Yves BRENIER, président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à 18h30.

La séance est levée à 21h30

Prochaines dates à retenir :

- Dimanche 6 octobre : vente de Pensées pour la ligue contre le Cancer (parvis de la mairie)
- Vendredi 11 octobre 20h00 : AG du Ptit Brens
- Lundi 28 octobre 19h00 : réunion parents / élus
- Samedi 2 novembre, en matinée : les Diots du Foot
- Mardi 5 novembre 18h00 : réunion Commission Action Sociale (goûter des aînés)
- Jeudi 7 novembre 18h00 : réunion pour le calendrier des fêtes 2025
- Jeudi 7 novembre 19h00 : Conseil d'Ecole

A noter :

- Vendredi 17 janvier 2025 : Vœux du maire
- Vendredi 24 au Dimanche 26 avril 2025 : visite de Cornalba à Saint-Hilaire-de-Brens